

COMMUNE DE BORT L'ETANG

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 23 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants;

- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des éventuels crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et taxes, des dotations versées par l'Etat, des loyers des appartements communaux....

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 010 288,09 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général : l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les charges du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les charges de gestion courante : indemnités élus, contribution aux organismes de regroupement...

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 010 288,09 €.

Les charges de personnel représentent 32,02% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, compte administratif 2021.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	294 573,00	Excédent antérieur reporté	608 055,09
Charges de personnel	161 600,00	Atténuation de charges	
Autres charges de gestion courante	215 800,00	Produits et services Du domaine	5 900,00
Charges financières	0	Impôts et taxes	250 354,00
Charges exceptionnelles	2 500,00	Dotations et participations	115 979,00
Dépenses imprévues	36 000,00	Autres produits de gestion courante	30 000,00
Dotations aux amortissements	0	Produits financiers	
		Produits exceptionnels	
Sous Total dépenses	710 473,00	Sous Total recettes	1 010 288,09
Virement à la section d'investissement	299 815,09	opérations d'ordre de transfert entre sections	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)			
Total général dépenses	1 010 288,09	Total général recettes	1 010 288,09

c) La fiscalité

Les taux des taxes directes locales pour 2022, inchangées depuis 2001:

. Taxe foncière sur le bâti : 36,23 %

(En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale (13,75%) et départementale (20,48%) sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales)

. Taxe foncière sur le non bâti : 96,50 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 225 278 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'État s'élèvent à 115 979 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance de son patrimoine. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouveaux bâtiments, à la réfection du réseau d'éclairage public...). La TVA est compensée deux ans après la réalisation des dépenses.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	58 696,96	Excédent d'investissement reporté	/
Remboursement d'emprunts et cautions	2 000,00	Virement de la section de fonctionnement	299 815,09
Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00		
Éclairage public	30 000,00		
Travaux de bâtiments	258 000,00	Fonds compensation TVA	45 971
Travaux de voirie (voirie, réseaux, divers)	194 502,95	Subventions d'investissement	128 000,00
Aménagements Hameaux	30 283,14	Excédent de fonctionnement capitalisé	268 696,96
Achat matériel	70 000,00		
Cimetière	4 000,00	Amortissements	0
Logiciels	5 000,00	Emprunt	0
Opérations financières	69 000,00		9 000,00
Dépenses imprévues	15 000	Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général dépenses	751 483,05	Total général recettes	751 483,05

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont listés dans le tableau ci-dessus.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 53 655 euros
- de la Région : 48 000 euros
- du Département : 18 000 euros
- autres : 8 345 euros

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement 2022 : 1 010 288,09 euros
- b) Recettes et dépenses d'investissement 2022 : 751 483,05 euros

b) Principaux ratios calculés d'après le compte administratif 2021:

Les comptes détaillés de la commune sont consultables sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Population légale au 1^{er} janvier 2021: 689 habitants.

Dépenses réelles de fonctionnement : 368 562,40 euros soit 534,92 euros / habitant

Produit des impositions directes/ habitant : 313,41 euros

Recettes réelles de fonctionnement : 532 594,98 euros soit 772,99 euros / habitant

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Autofinancement : 164 032,58 euros

c) Etat de la dette

Au 01/01/2022, il n'y a plus d'emprunt à rembourser.

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022**

a) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	37 576,19	Excédent antérieur reporté	40 637,41
Charges de personnel		Atténuation de charges	
Autres charges de gestion courante		Produits et services Du domaine	5 000,00
Charges financières		Impôts et taxes	
Charges exceptionnelles		Dotations et participations	
Dépenses imprévues		Autres produits de gestion courante	
		Produits financiers	
		Produits exceptionnels	
Sous Total dépenses	37 576,19	Sous Total recettes	45 637,41
Virement à la section d'investissement		Amortissement subventions	6 174,26
Amortissement travaux	14 235,48		
Total général dépenses	51 811,67	Total général recettes	51 811,67

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté		Excédent d'investissement reporté	24 183,66
Immobilisation en cours (travaux)	32 244,88	Virement de la section de fonctionnement	
Amortissement subventions	6 174,26	FCTVA	
		Excédents de fonctionnement capitalisés	
		Amortissement travaux	14 235,48
Dépenses imprévues		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général dépenses	38 419,14	Total général recettes	38 419,14

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bort l'Étang, le 25 mars 2022

Le Maire,



 Josiane MUGUET